

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	
Madame Claire TOMASELLI		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	
Madame Monique BAYARD	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Convention de transfert d'ouvrage : voiries du lotissement Venise 2 à Dijon

Au titre de sa compétence en matière de voirie, Dijon métropole a la possibilité d'intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines, conformément à l'article 442-8 du code de l'urbanisme.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon métropole et les sociétés Edouard Denis et 4S Immo, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement Venise 2, situé route d'Ahuy et rue de Bruges à Dijon.

Ce lotissement fera l'objet d'un permis de construire groupé valant division.

La convention, le programme de travaux et le plan des futures domanialités annexés au présent rapport précisent les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne du lotissement, le réseau d'éclairage public, le réseau d'assainissement des eaux pluviales avec bassin de rétention et exutoire dans le milieu naturel.

Une fois transférés, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier métropolitain.

Par ailleurs, Dijon métropole et l'aménageur se sont mis d'accord en vue d'un aménagement cohérent de la route d'Ahuy, au droit de l'opération. A cette fin, l'aménageur aménagera à ses frais et conformément au programme des travaux élaboré en commun, les cheminements piétons, plantations et accès riverains situés dans l'emprise de la route d'Ahuy, en bordure de l'opération.

Une fois réalisés ces aménagements seront remis gratuitement à Dijon métropole.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre,
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole,
- **de décider** de l'intégration des aménagements réalisés dans l'emprise de la route d'Ahuy, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'ils auront été remis à Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)